Guide des ESP-CVL

Version : 2026

Table des matières

01 **Avant-propos et mot des élus**

02 **Création d'une ESP-CVL**

03 **Fonctionnement d'une ESP – CVL**

- Comment est **organisée l'année** ?
- **Quels documents** devons-nous remplir ?
- Comment est **financé le dispositif** ?
- Comment sont versées les **indemnités** ?
- **Qui** peut être indemnisé ?
- L'ESP – CVL a-t-elle un **budget pour du matériel** ?
- Comment me faire **rembourser mes frais** engagés ?
- Une **ESP-CVL** doit-elle avoir une structure juridique ?
- Un **membre arrive ou quitte** une ESP ?
- Une **équipe sans action** perd t-elle ses financements ?

04 **Les actions de l'ESP - CVL**

- **Réunions d'équipe**
- **Projets de coopération**

05 **Dynamique collective de l'équipe**

- **Les référents au sein d'une équipe**

06 **Modalités d'évolution d'une ESP vers une MSP**

07 **L'accompagnement des ESP-CVL en région**

- Une **équipe** à vos côtés
- Le groupe **RésoPro**
- Les **événements**

08 **Les services régionaux**

01 Avant-propos et mot des élus

Depuis cinq ans, les **Équipes de Soins Primaires en Centre-Val de Loire** (ESP-CVL) font pleinement partie du **paysage de l'exercice coordonné** dans notre région. Fortes de cette expérience, ce sont aujourd'hui près de **50 équipes** et près de **600 professionnels de santé libéraux** qui sont engagés dans ce dispositif.

Afin de proposer un dispositif toujours plus pertinent, **une étude a été menée** auprès des équipes et partenaires en 2025. Cette étude a amené à la construction d'un **nouveau cahier des charges**, prenant effet dès janvier 2026.

Afin de vous présenter ces changements, la **FédéURPS** et la **FMPS** sont heureuses de mettre à la disposition des équipes et de tout professionnel intéressé **un guide rassemblant les informations essentielles** sur le fonctionnement de ces équipes, le financement du dispositif, ainsi que des **conseils pratiques** pour favoriser la mise en œuvre d'actions et dynamiser la vie d'équipe.

Ce guide se présente sous un **format interactif** offrant une navigation fluide : cliquez sur les titres du sommaire pour accéder directement à la page souhaitée. De nombreux liens y sont intégrés tout au long de la lecture, qu'il s'agisse de **modèles de justificatifs**, d'**exemples d'actions**, etc.

Ce **guide est avant tout le vôtre** : nous vous invitons à nous faire part de vos problématiques, de vos retours d'expérience et de vos besoins en accompagnement afin que nous puissions, ensemble, **continuer à faire vivre** et évoluer ce dispositif. Nous restons joignables par mail : **contact@esp-cvl.org**

Morgan COLAS - Fédération des URPS

Audrey ZMYSLONY - Fédération des URPS

Woodlyne BAZELAIS - FMPS







02 Création d'une ESP-CVL

Le dispositif ESP-CVL de la région permet d'accompagner et de financer la création d'Equipes de Soins Primaires en région. Pour créer une équipe **3 étapes** sont nécessaires :

Constitution de l'équipe

01

Une équipe doit être constituée d'au moins **trois professionnels de santé libéraux** (faisant partie du CSP ou étant psychologue) dont un médecin généraliste.

Il doit y avoir **au moins deux professions différentes** dans l'ESP-CVL.

Rédaction du projet de santé

02

Les professionnels intéressés par la création d'une ESP-CVL, se réunissent pour **compléter le projet de santé**. Celui-ci précise, de manière synthétique, le fonctionnement choisi par l'équipe et les actions qu'elle souhaite mettre en place. Notre **équipe régionale se propose de vous accompagner** pour organiser la première réunion sur votre commune, présenter le dispositif, répondre aux questions des professionnels et si l'équipe le souhaite aider à rédiger le projet de santé. Une fois le projet de santé finalisé **il est envoyé à l'ARS – CVL pour instruction** (sous 1 mois environ).

Modèle de projet de santé ici

Signature des conventions

03

Une fois le projet de santé validé, une **convention** (permettant l'indemnisation) est proposée à chaque membre de l'équipe et les actions peuvent commencer ! Nous proposons le plus souvent l'organisation d'une r**éunion de « lancement »**, en lien avec la CPTS du secteur, pour permettre à l'ESP de faire ses premiers pas !

Modèle de convention ici

03 Fonctionnement de l'ESP-CVL

Chaque ESP - CVL fonctionne de manière **autonome** et selon ses propres besoins. Il existe autant de **fonctionnements différents** que d'ESP en région !

Voici des informations sur le cahier des charges du dispositif et quelques propositions et conseils pour que votre ESP fonctionne au mieux !

Comment est organisée l'année ?

Nous proposons à chaque équipe d'établir lors d'une **réunion de début d'année**, une liste d'actions qu'elle aimerait mettre en place ou de problématiques qu'elle aimerait aborder et de prévoir le remplissage du **budget prévisionnel**. Cela permet à tous les membres de pouvoir s'exprimer et d'avoir une visibilité partagée.

Un bilan annuel est aussi envoyé aux équipes, chaque fin d'année. Il est composé d'une partie quantitative (actions réalisées par l'équipe, protocoles, réunions, budget utilisé...) que nous préremplissons. L'équipe ajoute une évaluation qualitative de son année (ce qui s'est bien passé, les axes d'amélioration, les besoins et les problématiques...).

Le **budget prévisionnel** et le **bilan annuel** peuvent être remplis respectivement en début d'année et en fin d'année lors de deux réunions, ou peuvent être remplis en même temps lors d'une réunion d'équipe. Ces deux documents permettent à notre équipe régionale d'avoir une visibilité sur vos besoins, et sur la consommation de l'enveloppe régionale dédiée aux ESP – CVL (financées par l'ARS). **Des trames sont à disposition !**

Trames de bilan annuel et de budget prévisionnel ici

Nous conseillons également aux équipes de prévoir un **calendrier** définissant à l'avance 3 ou 4 dates de réunions dans l'année pour pouvoir parler de thématiques ou de projets communs.

Quels documents devons-nous remplir ?

Les ESP – CVL peuvent mettre en place différentes actions : réunions d'équipe, ateliers, protocoles... p*(cf « rubriques 4 – les actions de l'ESP »*).

Pour chacune d'entre elle, afin de pouvoir faire le suivi des projets et de verser les indemnisations, il est demandé à l'équipe de **remplir un justificatif simple et de le renvoyer** (via mail ou courrier) à l'équipe régionale (**contact@esp-cvl.org**).

Les justificatifs peuvent être envoyés au fil de l'eau ou à la fin de chaque semestre (avant le 30 juin pour le 1er semestre / avant le 31 décembre pour le 2nd semestre)

Justificatifs à remplir ici

Comment est financé le dispositif ?

Le dispositif ESP – CVL bénéficie depuis fin 2020, du **soutien de l'ARS** à travers un financement pour son fonctionnement (indemnisation des équipes, mises en place des projets, accompagnement régional...).

Le financement de l'ARS est versé à la **Fédération des URPS qui indemnise directement les professionnels** de santé engagés dans le dispositif.

Une **enveloppe annuelle et régionale est attribuée** à la Fédération des URPS par l'ARS, il est donc important pour l'équipe régionale d'avoir une **visibilité sur la consommation de cette enveloppe** pour pouvoir accompagner au mieux les projets et pouvoir temporiser certaines actions si besoin.

Comment sont versées les indemnités ?

Les indemnités sont versées directement sur le **RIB professionnel de chaque membre de l'équipe à la fin de chaque semestre** (règlement en juillet et janvier) en fonction du nombre d'actions auxquelles il a participé. Le versement est **possible sur le compte de l'association ESP** si l'équipe en possède un et nous le demande. Nous vous envoyons chaque fin de semestre, un **justificatif d'indemnisation** pour votre comptabilité.

Il est important d'**envoyer les justificatifs avant la fin de chaque semestre** (30 juin / 31 décembre) pour pouvoir bénéficier des indemnisations.

Barème des indemnités en page suivante

Qui peut être indemnisé ?

Les indemnisations sont ouvertes aux **professionnels de santé libéraux faisant partie du Code de la Santé Publique** (précisions ci-dessous), aux **psychologues** et aux **professionnels de santé salariés** sous conditions.

Selon la quatrième partie du Code de la santé publique, les professions de santé se décomposent en trois catégories :

- Les professions médicales : médecins, sage-femmes et chirurgiens-dentistes.
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux.
- Les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées, diététiciens), les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les ambulanciers et les assistants dentaires.

Barême des indemnisations par type d'action en ESP-CVL

Le financement d'une ESP-CVL ne peut pas excéder 7500€ par an

Intitulé	Modalités	Justificatifs demandés
Élaboration du projet de santé	Versement rétroactif d'un **forfait de 500 euros à répartir entre les professionnels** de santé libéraux ayant participé entièrement et activement à l'élaboration et à la rédaction du projet	Projet de santé
Réunion pluriprofessionnelle	Forfait de **75 euros** par réunion et par professionnel présent + majoration de 15 euros pour l'organisateur de la réunion. Limite : 22 réunions par an/professionnel.	Justificatif modèle à remplir pour chaque réunion.
Action de santé publique locale	Actions organisées à l'échelle de la population du territoire de l'ESP-CVL. Le budget maximum par action est de 2500 euros. Ces actions concernent la prévention et la sensibilisation sur des thématiques de santé publiques spécifiques à la population de l'ESP-CVL.	- Trame d'action à remplir - Justificatif pour chaque atelier
Plan personnalisé de coordination en santé (PPCS)	Forfait de **150 euros** par PPCS pour le temps de coordination, d'écriture et de suivi réparti ainsi : - 30 euros pour le référent du PPCS - 120 euros répartis entre les professionnels ayant participé au PPCS	Justificatif modèle à remplir pour chaque PPCS
Protocole pluriprofessionnel	Cas 1 : protocole organisationnel dont toutes les activités sont prises en charge par la nomenclature. Forfait de **400 euros** par protocole et par an réparti entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole (selon une clé de répartition définie par l'ESP). Cas 2 : protocole avec des activités non prises en charge dans le cadre de la nomenclature. Forfait de **700 euros** par protocole et par an réparti entre les professionnels ayant participé à la mise en œuvre du protocole (selon une clé de répartition définie par l'ESP).	- Protocole - Justificatif modèle à remplir pour chaque protocole
Action innovante	Cette action ne doit pas induire d'activité ou de financement dérogatoire (exemples : patient traceur, démarche qualité centrée sur les patients ou les professionnels de l'ESP, etc.) Forfait de **500 euros** par action et par an mise en œuvre.	Justificatif modèle à remplir pour chaque action innovante

L'ESP – CVL a-t-elle un budget pour du matériel ou autres frais en plus des indemnités des membres ?

Oui l'ESP bénéficie :

- D'un **budget pour ces frais de fonctionnement** qui dépend de la taille de son équipe.
- D'un **budget pour la mise en place de ses projets de coopération** comme les frais de bouche, la location de salle, le matériel, et les intervenants extérieurs. Le financement maximal pour un projet est de 2500 euros et doit rester cohérent par rapport au nombre de patients bénéficiant de l'action.

Comment me faire rembourser les frais engagés ?

Pour pouvoir être remboursé des frais engagés, l'équipe doit transmettre une **note de frais** et une **facture** au nom de la FédéURPS faisant apparaitre le nom de l'équipe.

- **Pour les dépenses Inférieures à 500 euros** : Le professionnel ayant effectué la dépense envoi le justificatif de paiement adossé à une note de frais. Remboursement à la fin du semestre en cours.
- **Pour les dépenses supérieures à 500 euros :** Si un professionnel avance la somme il est remboursé sous 15 jours à réception de la facture. La Fédération des URPS a également la possibilité de payer directement la somme sur présentation de facture et d'une note de frais

Pensez à vérifier en amont si la dépense est remboursable ! En cas de doute, je contacte l'équipe régionale (contact@esp-cvl.org - 07 83 19 22 82 - 06 26 07 43 82)

Modèle de note de frais ici

Une ESP-CVL doit-elle avoir une structure juridique ?

Une équipe adossée au dispositif **ESP-CVL n'a aucune obligation légale d'avoir une structuration morale**.

Si l'équipe souhaite, **nous pouvons vous accompagner pour mettre en place une association L1901**, notamment afin de pouvoir répondre à des appels à projet et de percevoir d'autres financements. Selon l'évolution et la maturité des équipes ESP-CVL, les deux instances porteuses du dispositif, veilleront à l**'orientation vers une structuration juridique la plus adaptée** au projet de l'équipe.

Comment faire quand un membre arrive ou quitte une équipe déjà créée ?

Quand un nouveau membre **arrive dans l'équipe**, il est important de :

- **Avoir l'accord de toute l'équipe et l'accueillir lors d'une réunion** (lui présenter l'équipe, les actions et l'interroger sur ses besoins et envies !)
- **Prévenir l'équipe régionale** : nous l'appelons pour lui présenter le dispositif et les actualités, et lui envoyer sa convention !

Quand un **membre part d'une ESP-CVL** : il n'y a aucune démarche particulière à effectuer mais il est important d'informer l'équipe régionale pour actualiser nos données.

Une équipe sans action perd-elle ses financements ?

Une ESP-CVL est considérée **comme inactive** après une période d'**un an sans action**. Passé ce délai, un premier courrier de prise de contact est adressé à l'équipe, suivi d'un second courrier trois mois plus tard, afin de relancer l'ESP-CVL ou, si nécessaire, engager une procédure de dissolution.

Cette démarche est indispensable pour permettre **à d'autres équipes souhaitant se formaliser de bénéficier des ressources disponibles**, le nombre d'ESP-CVL étant limité.

Durant cette période d'un an et demi, les coordinateurs maintiennent un lien avec l'équipe afin de l'accompagner éventuellement dans la mise en place de ses actions.

Une autre question sur le fonctionnement de votre ESP ?
Des demandes de précision ? Un doute ?

N'hésitez pas à nous contacter !



contact@esp-cvl.org
07 83 19 22 82 ou **06 26 07 43 82**

04 Actions des ESP-CVL

Différentes actions peuvent être mises en place dans les ESP-CVL :

1- Réunions pluriprofessionnelles

Quelles réunions ?

Les équipes peuvent mettre en place des réunions, qu'elles portent sur des **situations de patients** (ex: patients en situation complexe) ou sur des **thématiques de soins** (ex: repérage des violences, prise en charge du diabète...).

Chaque équipe choisit son rythme de réunions en fonction de ces besoins. Nous recommandons néanmoins de définir par avance 2 ou 3 réunions dans l'année afin de favoriser l'implication de tous.

Il n'y a pas de durée minimum ou maximum pour les temps d'échanges, mais il doit y avoir au moins deux personnes de l'équipe (de professions différentes pour chaque réunion).

Les réunions peuvent se dérouler en **présentiel ou en distanciel**.

Des partenaires extérieurs peuvent être invités aux réunions selon le choix de l'équipe (et sous réserve du respect du secret médical). Ils ne sont pas indemnisés par le dispositif.

Des exemples

- Réunions sur des cas patients :
  - Suivi de patient(s) en commun(s)
  - Thématique par pathologie (Santé mentale, HTA, plaies aigues...)
  - Thématique par profil patient (personne âgée, handicap, polypathologie...)

- Réunions thématiques :
  - Bilan des actions de l'ESP-CVL
  - Prévision des projets de l'ESP-CVL
  - Sensibilisation et formation

Quel budget pour ces réunions ?

L'ESP bénéficie d'un **budget pour l'organisation de ses réunions** qui dépend de la taille de l'ESP-CVL :

- 3 à 5 professionnels : 2500€
- 6 à 10 professionnels : 5000€
- 11 à 15 professionnels : 6500€
- 15 professionnels ou plus : 7500€

Ce budget comprend :

- **L'indemnisation des professionnels participants** :
  - 75 euros par professionnel avec 22 réunions par an maximum par professionnel.
  - Majoration de 15 euros pour le professionnel qui organise la réunion, ce qui comprend la prévision, la tenue de la réunion, l'envoi du justificatif signé.
  - A la fin de chaque réunion, les professionnels participants doivent signer **le justificatif** pour être indemnisés.

Justificatifs à remplir ici

- **Les frais de fonctionnement** :
  - Pour les frais inhérents aux réunions de l'ESP (petit matériel, frais de bouche, formation ou intervention par un prestataire extérieur…)
  - Pour les formations, nous encourageons les équipes à demander au préalable à la CPTS de son territoire, si elle est intéressée par la thématique afin de l'ouvrir à plus de professionnels. Si la CPTS n'est pas intéressée, le dispositif ESP pourra financer cette formation ou intervention dans la limite du budget des frais de fonctionnement.
  - L'enveloppe pour les frais de fonctionnement dépend de la taille des équipes. Ce budget est en fonction de la taille des équipes :
    - 3 à 5 professionnels : 250€
    - 6 à 10 professionnels : 500€
    - 11 à 15 professionnels : 650€
    - 15 professionnels ou plus : 750€
  - Pour le remboursement des frais de fonctionnement, voir le point page 9.

Modèle de note de frais ici

2- Projets de coopération

Protocoles

Un protocole pluriprofessionnel formalise, pour une situation type, le **schéma optimal de prise en charge de la patientèle cible**, en précisant le rôle de chacun et les modalités d'intervention de chaque professionnel.

Le choix des thématiques de protocoles s'effectue selon les besoins de l'équipe. Vous pouvez retrouver des exemples de protocoles mis en place par les autres équipes sur la **bibliothèque ESP de RésoPro**. Il est recommandé d'évaluer au bout d'un an les protocoles pour les actualiser si besoin.

Des exemples de protocoles par ici !

Il existe deux catégories de protocoles :

- **Protocoles organisationnels simples :** ils définissent l'organisation et la répartition des rôles dans la prise en charge ou le parcours de soins pour des actes qui sont dans la nomenclature des professionnels. Ils sont indemnisés 400€, à répartir librement entre les professionnels impliqués, au titre du temps d'implication de chacun.
- **Protocoles organisationnels complexes :** ils incluent des activités non couvertes par la nomenclature et ouvrent droit à une indemnisation forfaitaire de 700€, également à répartir librement entre les professionnels impliqués, pour le temps d'implication de chacun et les actes non-côtés.

Fiche protocole à consulter ici

Les protocoles prévoyant des actes dérogatoires (transfert d'actes ou d'activités) doivent respecter une procédure réglementaire incluant une déclaration à l'ARS (protocole local) et, pour tout protocole inédit, une validation par la HAS. Certains protocoles bénéficient de financements spécifiques (ex. : protocole Asalée).

L'**équipe régionale vous accompagne** pour la mise en place du protocole ! N'hésitez pas à nous contacter !

Actions de santé publique

L'équipe peut choisir également de mettre en place des projets de coopération sous forme **d'ateliers de sensibilisation ou d'actions de prévention** pour sa patientèle ou la population de la commune de l'ESP – CVL.

Les **thématiques sont au choix de l'équipe** en voici quelques exemples : gestes de compression thoracique auprès des proches de patients cardiaques, campagnes octobre Rose, semaine sans tabac, sport santé…

Pour voir les actions de santé publique des autres équipes c'est par ici !

Le **budget maximal alloué par action est de 2 500 €**, incluant les réunions préparatoires, l'indemnisation des professionnels et des prestataires extérieurs, ainsi que les frais liés aux matériels réutilisables ou non, les frais de bouche et la location de salle. Pour les conditions de remboursement des frais, voir page 9.

L'**équipe régionale ESP-CVL, vous accompagne pas à pas** pour la mise en place de votre action. Nous faisons par exemple le lien avec des actions mises en place par d'autres équipe , et avec la CPTS du secteur pour favoriser les synergies.

Vous avez une idée de projet, n'attendez plus et contactez nous !

Fiche à remplir en amont pour monter votre action de sensibilisation

Justificatif à remplir après la réalisation de l'action pour l'indemnisation

Modèle de note de frais

Plan Personnalisé de Coordination en Santé (PPCS)

La réalisation d'un Plan Personnalisé de Coordination en Santé (PPCS) concerne **tous les patients en situation complexe** (maladie chronique, âge avancé, handicap, précarité…), nécessitant l'intervention coordonnée de plusieurs professionnels. Ce travail formalisé favorise une **prise en charge pluriprofessionnelle en coopération non hiérarchique**, intégrant les dimensions médicale, psychologique, sociale et environnementale. Le PPCS est co-construit avec le patient et son entourage.

Très **concrètement**, vous pouvez lors d'une réunion sur un cas patient décidé de formaliser les échanges en remplissant la trame de PPCS pour faciliter le suivi de la prise en charge du patient entre les professionnels concernés.

Trame PPCS

Nous pouvons aussi vous accompagner pour réaliser votre propre modèle.

Cette démarche est **indemnisée à hauteur de 150 €**, dont 30 € minimum pour le référent de la PPCS, le reste étant réparti librement entre les autres membres de l'équipe.

Justificatif à remplir pour l'indemnisation

Action innovante

Si vous avez une idée d'actions mais qu**'elle ne rentre dans aucune des cases mentionnées ci-dessus, appelez-nous** ! Nous pouvons travailler ensemble pour financer des actions innovantes qui n'induisent pas d'activité ou de financement dérogatoire, en particulier la mise en place d'une **démarche qualité** et le processus d'un patient traceur.
Achat de matériel possible.

05 Dynamique collective

Répartition des rôles

Chaque équipe **choisit son mode de fonctionnement** et **chacun est libre de s'investir à sa mesure** dans l'ESP-CVL.

Il est néanmoins important de veiller à ce que les personnes ne s'épuisent pas et donc à **répartir les projets et les missions entre tous**.

Il peut ainsi être intéressant d'avoir des :

- « **référents par projets** » *(ex : un référent pour l'atelier lutte contre les écrans qui va être en charge de mener le projet à bien et de favoriser les échanges entre les membres intéressés)*
  - *Interlocuteur principal concernant le suivi du projet avec l'équipe régionale*
  - *Coordinateur du suivi du projet au sein de l'ESP*
  - *Autonome sur l'organisation des temps de travail avec les pros du groupe projet et envoi des documents (fiches / justificatifs)*
- « **référents par profession** » dans les ESP de plus grande taille (urbaine notamment).

Et le référent de l'équipe alors ?

Le **référent de l'ESP-CV**L (*identifié par le projet de santé*) peut être soit une personne identifiée soit un binôme. Ce référent a un **rôle d'interface avec l'équipe régionale pour ce qui est suivi et accompagnement global de l'ESP - CVL** (dynamique, départ ou arrivée, difficulté, nouveau projet, consommation du budget…).

Bien sur chaque membre de l'équipe peut appeler l'équipe régionale pour parler d'un projet ou autre !

Focus sur le référent d'équipe

Il est l'interlocuteur privilégié concernant la vie locale de l'ESP et le suivi du dispositif **avec l'équipe régionale**.

- Informe des **évolutions** de l'équipe (arrivée/départ, changement de coordination…)
- Relaie les **informations régionales** auprès de l'équipe (actualités, consignes, outils, recommandations)
- Partage des **retours d'expériences** et signale les besoins
- Sollicite l'équipe régionale en cas de difficultés, **besoin d'appui** ou reflexion sur un projet / thématique
- Contribue au **réseau des référents ESP** (Groupe What's app) en partageant des actions, bonnes pratiques et actualités de son territoire

Au sein de son équipe, il participe à l'animation collective et le suivi de l'ESP.

- Met à disposition les **outils et ressources** du dispositif des ESP auprès des membres de son équipe
- Impulse les **discussions d'organisation** et force de proposition de coordination d'équipe
- Organise minimum une réunion/an avec toute l'équipe pour faire le **bilan de l'année et le budget prévisionnel** n+1
- Contacte, mobilise ou **remobilise les membres de l'équipe** si besoin

Le whatsapp des référents



Un canal de communication et d'appui dédié aux référents des ESP :

- Recevoir et **repartager à son équipe** des informations ciblées de l'équipe régionale
- Partager les **actions de son équipe**
- Relayer les **actualités de son territoire** qui peuvent intéresser d'autres ESP
- Solliciter **avis/aide/conseils** sur des thématiques de projets ou l'animation de l'équipe
- Contribuer à **l'évolution du dispositif des ESP** en proposant des idées et en répondant à des sondages

Quelques idées pour renforcer la dynamique d'équipe

Il est recommandé de **prévoir des réunions régulières**, deux à trois par an suffisent, afin d'aborder les projets de l'équipe, les envies et difficultés de chacun en ayant le plus possible de membres présents. Afin de favoriser la présence de chacun, il est important de **définir le calendrier** en avance.

Lors des rencontres régionales 2024 et 2025, nous avons échangé sur cette thématique et dresser des pistes d'actions possibles.

Rencontre 2024

Rencontre 2025

Et en terme de suivi administratif ?

Il est conseillé d'avoir des **justificatifs imprimés avec soi** pour gagner du temps sur le remplissage de ceux-ci. Les cas patients pluriprofessionnels sont fréquents, disposer du justificatif de réunion pluriprofessionnelle facilite la gestion.

Pour l'**envoi des justificatifs** nous recommandons d'envoyer les justificatifs directement après la réunion, en format PDF par mail afin d'éviter les oublis en fin de semestre.

Les justificatifs ici

N'hésitez pas également à nous appeler pour faire un point sur le budget de votre équipe !

Le lien avec la CPTS : un élément facilitant !

Une CPTS est une **association qui réunit les professionnels de santé de l'ambulatoire à l'échelle territoriale** pour travailler à l'amélioration des parcours patients, à l'accès aux soins, à la prévention ...

Une ou plusieurs ESP-CVL peuvent exister sur le territoire d'une CPTS. Il est donc important de veiller à l'articulation entre les projets de l'ESP et ceux de la CPTS afin de **permettre de s'inspirer de ce qui existe déjà ou de favoriser les mutualisations**.

La **CPTS peut aussi vous accompagner dans votre dynamique d'équipe** (*soutien pour monter une action, échanges avec les autres professionnels, mise en relation partenaire...*), n'hésitez donc pas à la contacter !

Contact des CPTS

06 Modalités d'évolution d'une ESP-CVL vers une MSP

Modalités

Toute ESP-CVL constituée d'au moins 2 médecins, peut demander un accompagnement pour devenir MSP.

Cette évolution se fait suivant les critères suivants :

- **Equipe avec au moins 4 médecins et 1 auxiliaire médical**
- **Equipe en fonctionnement depuis 4 ans**
- **Equipe ayant eu au moins 2 réunions ou actions par semestre**
- **Avis positif de la FMPS quant à la dynamique d'équipe**

La **FMPS-CVL vous accompagnera** via son chargé de mission lors des différentes étapes :

- Explication détaillée de l'écosystème MSP (Projet de santé ; aspect financier, juridique et immobilier ; fonctionnement des MSP de la région...)
- Création d'une structure morale (Association L.1901)
- Actualisation du projet de santé de l'ESP-CVL vers un projet de santé de MSP
- Suivi du projet avec le(la) référent(e) ARS locale
- Appui sur les aspects financiers et juridiques (FIR, SISA et ACI)

Les événements FMPS

Des événements sont organisés par la FMPS où les **ESP-CVL sont les bienvenues** :

- La **journée régionale** FMPS pour échanger avec les MSP de la région
- Les **soirées MSP départementales** où les professionnels peuvent échanger entre eux et avec les institutionnels.

Une demande ou une question à ce sujet ?
Contactez la FMPS-CVL : contact@fmps-cvl.fr 06 26 07 43 82

07 L'accompagnement des ESP-CVL en région

L'équipe régionale

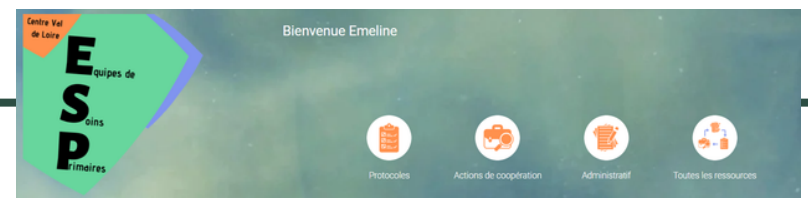
L'accompagnement du dispositif ESP-CVL est réalisé par la **FédéURPS et la FMPS-CVL**.

Elus et salariés de ces deux structures, nous sommes disponibles pour vous accompagner notamment pour :

- Vous présentez le dispositif (en présentiel ou en visio)
- Aider à la rédaction de votre projet de santé
- Vous appuyer pour réaliser vos actions et vous partager ce que font les autres équipes
- Suivre vos justificatifs et votre budget
- Renforcer la dynamique de votre équipe

N'hésitez donc pas à nous contacter :

- contact@esp-cvl.org
- Fédération des URPS : 07 83 19 22 82
- Fédération Maisons et équiPes de Santé (FMPS - CVL) : 06 26 07 43 82



Le groupe RésoPro

Afin de renforcer le partage d'actualité et de projet, avons mis en place un groupe dédié aux ESP-CVL sur **Réso Pro** (**réseau social régional pour les professionnel de santé**).

Ce groupe vous permet d'accéder aux **actualités du dispositif ainsi qu'à une banque documentaire** (actions mises en place par les autres équipes, fiches pratiques, modèle de justificatifs…).

Si vous avez déjà un compte **cliquez ici** pour accéder au groupe

Si vous n'avez pas encore de compte, n'hésitez pas à le demander en **cliquant ici**

Pour tout autre demande sur Réso Pro : contact@esp-cvl.org

Les événements

Nous organisons également plusieurs rencontres dans l'année pour favoriser les échanges entre les équipes :

- **La Rencontre Régionale** : une fois par an, en présentiel à Orléans. L'occasion d'échanger en vrai, de partager et d'avoir les dernières actus sur le dispositif !
- **Les Visio(n) des ESP-CVL** : une visio courte 2 fois par an pour échanger et faire remonter vos envies, problématiques.

Envie d'en savoir plus sur le prochain événement ? Ecrivez- nous contact@esp-cvl.org

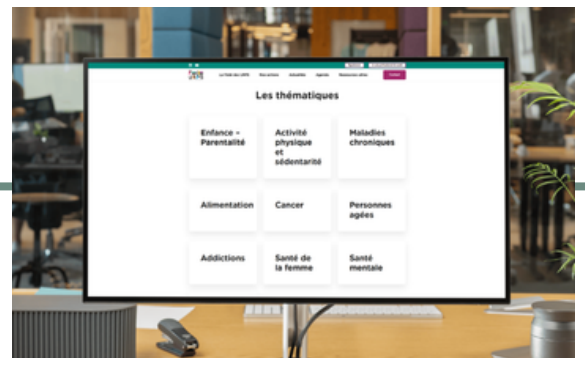






08 Les services régionaux

La boite à outils prévention



Vous souhaitez monter une action de prévention et passer à l'action concrètement ?

Consultez la boîte à outils prévention de la FédéURPS, où plus de 150 actions portées par les URPS, CPTS et ESP sont recensées.

Globule



Globule est une **application mobile** (ou web) accessible à **tous les professionnels de santé en libéral**, comme en structure (ouvert au médico-social et au social).

Accessible **gratuitement** dans la région Centre-Val de Loire, Globule facilite le **partage sécurisé** des informations patients et améliore la **coordination des parcours de soins**.

Elle permet de :

- Communiquer **en temps réel** entre PSL autour d'un même patient ;
- Scanner et **partager des documents** médicaux en toute sécurité ;
- Initier, alimenter et suivre un **plan personnalisé de santé** pour chaque patient,
- Suivre les **constantes de santé**, gérer les traitements, programmer des interventions sur un planning partagé, ...

Visionnez les témoignages des pros qui l'utilisent déjà !

Le service d'intréprétariat



Lancé en 2023 en partenariat avec l'ARS, le service d'interprétariat vise à accompagner les professionnels de santé dans leurs échanges avec des **patients peu ou pas francophones**.

- **Gratuit** pour les professionnels de santé libéraux de la région (financé par l'ARS Centre Val de Loire), il donne accès à plus de **200 langues**.
- Après inscription, il permet de joindre un interprète en **3 minutes**, **24h/24 et 7j/7**.
- Ce service assure également la **confidentialité** des échanges et constitue une aide précieuse, notamment lors de l'annonce de diagnostics.

Demandez votre code d'accès en écrivant à : chargedemission@fedeurps-centre.org

Qualib'soins

Qualib'Soins permet aux professionnels de santé libéraux de transformer les événements indésirables en leviers d'amélioration des pratiques.

Qu'est-ce qu'un événement indésirable ?
C'est un événement lié aux soins ayant entraîné (ou pouvant entraîner) un risque pour un patient.

L'objectif : comprendre, analyser et éviter qu'il ne se reproduise.

En réponse à ces EI, la FédéURPS propose :

- Une **plateforme de déclaration confidentielle**, avec une démarche rapide et un accompagnement par une équipe qualité
- Des **ateliers clé en main** pour analyser et améliorer sa pratique libérale



Vous avez un événement à déclarer ou vous voulez en savoir plus, rendez vous sur le site dédié : https://qualibsoins.fr/